

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mars 2026**

**L'an Deux Mil Vingt-cinq**, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît **DARETS**, Maire.

Etaient présents : Nathalie **DARDY**, Denis **BECUS**, Pascale **BEGARDS**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, David **LALANNE**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Emeline **SIMON**, Alexandra **CÔME**, Alexandre **SALLES**, Nicole **DESTTRIBATS**, Kevin **COMTE**, Sophie **CHERREAU**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**,

Etaient excusés : Denis **LAVIELLE** a donné pouvoir à Jérôme **GAYON**, Clément **CASTAIGNEDE** a donné pouvoir à Jérôme **GAYON**, Emmanuel **PFISTER** a donné pouvoir à Emeline **SIMON**, Camille **ROMERO** a donné pouvoir à Delphine **RECLUS LIBIER**,

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Benoît **DARETS**, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

M. Denis **BECUS**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Pascale **BEGARDS** a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Kevin **COMTE** et Alexandre **SALLES**.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 10

Nom et prénom candidat	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
DARDY Nathalie	19	Dix-neuf

Mme DARDY Nathalie a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## Délibération n° 15 : **NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 10

Nom et prénom candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
BEGARDS Pascale	19	Dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale BEGARDS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Pascale BEGARDS

M. Denis BECUS

Mme Sophie CHERREAU

M. Jérôme GAYON

Mme Sylvie NERCAM

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

**Fin de la séance : 20h00**

Secrétaire de séance

Pascale BEGARDS

Le Maire

Nathalie DARDY